



Règlement de l'Appel à projets 2019

« Développement de l'approvisionnement local des EMS en circuits courts »

Préambule

Depuis de nombreuses années, le développement des circuits courts dans la Somme est un axe important du développement agricole mis en oeuvre par la Chambre d'agriculture, et soutenu par le Conseil départemental de la Somme dans le cadre de sa politique de développement agricole.

Une démarche d'approvisionnement local de la restauration collective a été initiée dès 2011 dans les collèges de la Somme puis déployée progressivement auprès de la cuisine centrale d'Amiens, des lycées et plus récemment des établissements médico-sociaux (EMS) de la Somme. Elle est basée notamment sur le lien social créé entre le producteur et l'acheteur, sur la proximité et la fraîcheur des produits issus des fermes locales et surtout sur la vente en circuits courts afin d'éviter les intermédiaires.

En 2016, un plan de développement des produits locaux dans la restauration des établissements médico-sociaux a été mis en place, ce dernier s'appuyant sur des actions de sensibilisation (organisation de forums professionnels, de rencontres individuelles...), d'animations dans les établissements et d'appui juridique (conseil et appui aux commandes de produits locaux).

Afin de poursuivre cette démarche, le Département souhaite accompagner, par la deuxième édition de cet appel à projets, les établissements médico-sociaux (EMS) et les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) implantés dans la Somme dans la mise en oeuvre de leurs projets visant à développer une démarche d'approvisionnement en produits locaux dans leur restauration.

Le présent appel à projets vise à :

- favoriser l'introduction des produits locaux dans la restauration collective,
- permettre aux agriculteurs de développer la valeur ajoutée de leur production et de créer des emplois.

1. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux établissements médico-sociaux (EMS) et aux groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) implantés dans la Somme.

Le porteur du projet et son ou ses partenaires seront clairement identifiés et signataires du formulaire de candidature.

2. Projets éligibles

Les projets devront reposer sur une démarche globale portant sur :

- des engagements en terme d'évolution des commandes de produits locaux sur une période de 5 ans,
- la mise en œuvre de démarches internes d'accompagnement au changement, de formation du personnel concerné et de réduction du gaspillage alimentaire,
- la réalisation d'actions de communication relatives à la démarche engagée,
- l'adaptation des cuisines permettant la préparation de produits frais.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses en investissement portant sur l'acquisition de matériels et d'équipements de cuisine, en lien direct avec le projet, permettant la préparation de fruits et légumes bruts, la conservation ou la préparation des produits, la présentation dans les restaurants (par exemple: centrifugeuse, légumerie, bar à légumes, coupe-légumes, batteur mélangeur, trancheur, parmentière, laminoir...).

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement et aux frais d'études ne sont pas éligibles.

L'assiette des dépenses éligibles devra représenter un montant minimum de 5 000 € HT.

4 – Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés et classés au regard des critères définis ci-après :

- évolution prévue des commandes de produits locaux et objectifs d'approvisionnement sur une période de 5 ans,
- modalités d'organisation des achats, de la restauration et de l'approvisionnement auprès des producteurs locaux,
- développement des compétences nécessaires au projet et partenariats mobilisés,
- organisation et gestion de la production des cuisines, usages prévus des nouveaux équipements/matériels (mutualisation...),
- mise en œuvre d'actions de promotion et communication de la démarche (animations, événements, supports...)

5 – Sélection des projets retenus

5-1 Examen des dossiers par un Comité Technique

Tous les projets ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité figurant à l'article 2 seront rejetés.

Tout dossier en retard, incomplet ou mal renseigné, sera déclaré irrecevable.

Les dossiers seront analysés par un Comité technique composé de représentants des directions du Conseil départemental de la Somme puis soumis à l'avis du Comité de sélection des projets.

5.2 Présentation des projets au Comité de sélection

Un comité de sélection, composé d'élus et d'agents de la collectivité départementale, d'experts, de partenaires institutionnels, techniques et/ou financiers, et d'autres membres jugés opportuns selon la nature des projets, se réunira pour l'évaluation et la sélection des projets.

L'évaluation et le classement des projets seront opérés, en fonction des critères présentés au point 4, par le Comité de sélection dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible (au regard de leur meilleure adéquation aux critères d'éligibilité précités).

La désignation des lauréats ainsi que le montant des aides allouées seront décidés par la Commission permanente du Conseil départemental de la Somme.

6 – Modalités d'intervention du Département

Le budget alloué à cet appel à projets par le Conseil départemental de la Somme est de 50 000 € (inscrits au Budget Primitif 2019).

L'aide départementale prendra la forme d'une subvention d'investissement accordée aux porteurs de projets sélectionnés et pourra représenter un montant maximum de 30 % du coût des dépenses subventionnables avec un plafond d'aide de 6 000 € par projet.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA,
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date de notification de la décision attributive de subvention, sauf autorisation expresse de l'exécutif donnée sur demande du bénéficiaire.

Selon la nature des opérations, les porteurs de projets pourront faire appel à d'autres financements et partenariats privés et publics.

7 - Communication

Les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet appel à projets devront faire mention de la participation du Département de la Somme pour toutes les actions de communication et de promotion liées à leur projet touristique, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés aux activités du Bénéficiaire.

Ils autoriseront le Département à faire une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

8 – Calendrier de l'appel à projets

- Vote du règlement de l'appel à projets par l'Assemblée départementale : juin 2019
- Lancement de l'appel à projets : 1er juillet 2019
- Date limite de dépôt des dossiers au Département : 30 septembre 2019
- Sélection des dossiers des Lauréats par le Comité de sélection : octobre 2019
- Vote par la Commission permanente du Conseil départemental des projets retenus : décembre 2019

9 – Dépôt des dossiers de candidature

Pour répondre à l'**appel à projets 2019 « Développement de l'approvisionnement local des EMS en circuits courts »**, il convient de renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site du Conseil départemental de la Somme www.somme.fr.

Le dossier peut également être demandé à la Direction de l'Attractivité du Territoire, Développement Agricole et Touristique du Conseil départemental de la Somme auprès de Madame Sophie CLAEYS par mél à l'adresse suivante : s.claeys@somme.fr ou par téléphone au 03 22 71 83 57.

La date limite pour le **dépôt des dossiers complets** est fixée au **30 septembre 2019** :

- **par voie postale** (cachet de la poste faisant foi) auprès de :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme
Candidature à l'appel à projets 2019 « Développement de l'approvisionnement local des EMS en circuits courts »
Direction de l'Attractivité du Territoire, Développement Agricole et Touristique
13 boulevard Maignan Larivière
CS 32 615 – 80026 Amiens Cedex 1

Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser à :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité du Territoire, Développement Agricole et Touristique
Monsieur Thomas HUTIN, Chargé de mission Circuits alimentaires de proximité et services
Tél : 03 22 71 82 04
t.hutin@somme.fr